

Syndicat mixte Doubs Très Haut Débit
6 rue du collège – 25800 Valdahon

Procès-verbal du Comité syndical

Séance du : 15 avril 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq, le quinze avril, les membres du Comité syndical du Syndicat mixte Doubs Très Haut Débit, régulièrement convoqué, se sont réunis dans la salle de réunion du siège de la Communauté de communes des Portes du Haut Doubs, 7 rue Denis Papin, ZA en Pougie, à Valdahon, lieu choisi par le Comité, sous la présidence de M. Denis LEROUX, Président du Syndicat.

Appel nominal

Collège Département

Titulaires votants : M. Claude DALLAVALLE, M. Jean-Luc GUYON (*visioconférence*), M. Raphaël KRUCIEN (*visioconférence*), M. Denis LEROUX, M. Thierry MAIRE DU POSET, M. Romuald VIVOT (*visioconférence*).

Suppléant votant : M. Thierry VERNIER (*visioconférence*).

Suppléants non-votants : Mme Patricia LIME-VIEILLE.

Ont donné pouvoir :

Collège EPCI

Titulaires votants : M. Didier AUBRY, M. Michel BEUQUE, M. Yves BRAND, M. Michel CLAUDE, M. Claude COURVOISIER (*visioconférence jusqu'à 19h50*), M. François CUCHEROUSSET, M. Florian GAIFFE, M. Patrick LECHINE (*visioconférence*), M. Benoit PARENT, M. Thierry VERNEY.

Suppléant votant : M. Romain VERMOT.

Suppléant non-votant :

Ont donné pouvoir :

Membre associé : M. Sébastien COUDRY (*visioconférence de 19h55 à 20h20*)

Etaient également présents au début de la séance :

M. Guy LORENZELLI, *Payeur, Paierie départementale du Doubs* ; M. Gunther BAEKELANDT, *DUN adjoint, Conseil départemental du Doubs* ; M. Jean-Louis CHAUVIN, *Doubs Très Haut Débit* ; Mme Carine PHILIPPONNAT, *Doubs Très Haut Débit* ; Mme Catherine MOINE, *Doubs Très Haut Débit* ; M. Johan THIENARD, *Doubs Très Haut Débit*.

Les convocations ont été légalement adressées le 7 avril 2025.

L'ordre du jour était le suivant :

1. Mise aux voix du PV du 18 décembre 2024
2. Compte de gestion
3. Compte administratif
4. Affectation des résultats
5. Décision modificative n°1
6. Recrutement d'un agent administratif
7. Rapport annuel 2023 de la DSP

8. Redevance d'occupation des pylônes mobiles
9. Rapport d'activités 2024 du Syndicat
10. Points divers

La séance est ouverte à 19h05

M. LEROUX accueille les participants et remercie M. CUCHEROUSET, Président de la Communauté de communes des Portes du Haut Doubs, pour la mise à disposition de la salle.

Après l'appel nominatif des élus incluant les participants en visioconférence, **M. LEROUX** constate que les conditions de quorum (6 élus pour le collège Département, et 9 pour le collège EPCI) sont réunies dans les deux collèges (Département : 7 / EPCI : 11).

M. Romain VERMOT est désigné Secrétaire de séance à l'unanimité.

* *
*

Rappel des acronymes :

- **AMO** : Assistance à maîtrise d'ouvrage
- **ANCT** : Agence Nationale de la Cohésion des Territoires, qui a intégré en 2020 dans une direction numérique les équipes instruisant les dossiers FSN et la Mission France Mobile qui gère le « New deal mobile ».
- **ARCEP** : Autorité indépendante de régulation – « gendarme » – du secteur des télécommunications
- **DLF** : Doubs La Fibre, délégataire de la Régie intéressée jusqu'en septembre 2021 (remplacé par la société MENIPPE depuis, agissant sous la marque commerciale DIOPTIC)
- **DSP** : délégation de service public
- **FAI** : fournisseur d'accès internet > tous les opérateurs commerciaux, OCEN ou autres, qui fournissent un service internet aux particuliers
- **FSN** : fonds pour une société numérique. Ce fonds regroupe les dispositifs financiers du Plan France THD.
- **OCEN** : opérateur commercial d'envergure nationale = Bouygues / Free / Orange / SFR (et avatars Sosh, Red, etc.)
- **OI** : opérateur d'infrastructure. Dans le cas du réseau syndical, l'OI est Altitude Infra. via sa filiale MENIPPE (nom commercial DIOPTIC) pour l'affermage.
- **(mode) STOC** : sous-traitance opérateur commercial. Organisation des raccordements et du SAV appliquée par les OCEN selon un dispositif qui prévoit que le raccordement final du client et son dépannage est assuré par l'OCEN.
- **mode OI** : organisation des raccordements pour tous les autres FAI que les OCEN où le raccordement final et le dépannage réseau sont assurés par l'exploitant du réseau
- **MOE** : maître d'œuvre
- **PBO** : point de branchement optique = boîtier à partir duquel sont raccordés 2 à 8 foyers depuis la rue ou le pied d'immeuble
- **PM** : Point de mutualisation = point de branchement intermédiaire dans une armoire ou un local technique, qui dessert une ou plusieurs communes
- **SI** : système d'information = les outils informatiques et bases de données permettant de superviser et gérer les réseaux

- **SPIC** : service public industriel ou commercial
- **THD** : très haut débit
- **VDR** : « vie du réseau » = tous les travaux post-déploiement initial (extension, densification, dévoiement, enfouissement, sécurisation...)

* *
*

1. Approbation du PV du Comité syndical du 18 décembre 2024 – Délibération n°01-2025

Le procès-verbal de l'assemblée du 18 décembre 2024 a été envoyé par mail le 27 février 2025, ainsi qu'en pièce-jointe du rapport préparatoire.

Le procès-verbal du Comité syndical du 18 décembre 2024 ne fait l'objet d'aucune remarque et est adopté à l'unanimité.

Collège Département : 7 votants – 7 voix pour
Collège EPCI : 11 votants – 11 voix pour

2. Compte de gestion 2024 – Délibération n°02-2025

M. LEROUX invite M. LORENZELLI en tant que Payeur départemental à présenter le Compte de gestion.

M. LORENZELLI explique tout d'abord qu'il s'agit vraisemblablement du dernier compte de gestion puisque le Syndicat devrait passer au « compte financier unique » (CFU) pour l'exercice 2025.

M. LORENZELLI note que les comptes du Syndicat présentent certains aspects atypiques quoique comptablement justifiés, liés à l'étalement de la redevance R0 en produits constatés d'avance. Cela se traduit notamment par un fonds de roulement et un besoin de fonds de roulement inhabituellement négatifs alors que la trésorerie est excédentaire, ainsi que par un résultat de clôture très négatif (-26 M€) après report des résultats antérieurs, sans pour autant que cela ne porte à inquiétude quant à la solidité financière du Syndicat – les deux sections de fonctionnement et d'investissement étant excédentaire sur l'exercice 2024.

M. LORENZELLI indique également qu'il faudra *a priori* revenir sur la comptabilité de stock instaurée l'année dernière pour gérer le stock de tourets de câbles en immobilisation.

M. LORENZELLI souligne une capacité d'autofinancement solide de 11,6 M€ qui permet au Syndicat d'investir dans l'année à venir pour ses projets, une dette de 47,4 M€ qui se réduit de 3 M€ par an en l'absence de nouveaux emprunts et un excédent de financement de 7,1 M€.

M. LORENZELLI chiffre les immobilisations à 197,3 M€, donc essentiellement le réseau FTTH, et le total du bilan à 226 M€.

M. LORENZELLI termine avec quelques indicateurs de gestion, le nombre de titres (360) et mandats (1898), les délais de paiement très bas (à peine 10 jours en

cumulant les délais de la Paierie et du Syndicat) et le taux de rejet extrêmement bas (0.21 %) marquant la qualité du mandatement.

M. LORENZELLI remercie en conclusion les services pour la qualité des relations de travail.

M. LEROUX remercie également M. LORENZELLI pour cette présentation, pour les questions comptables pointues qu'il doit traiter avec les dossiers du Syndicat, et invite les élus à délibérer dans les termes suivants :

* *
*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article 1612-12 ;

Vu la délibération n°17-2023 du 13 décembre 2023 établissant le budget primitif 2024 ;

Vu la délibération n°06-2024 du 3 avril 2024 relative à la décision budgétaire modificative n°1 de 2024 ;

Vu la délibération n°11-2024 du 5 novembre 2024 relative à la décision budgétaire modificative n°2 de 2024 ;

Rappelant que le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du Comptable à l'Ordonnateur, qu'il retrace l'ensemble des opérations constatées et qu'il reproduit l'état des restes à réaliser certifié par l'ordonnateur ;

Considérant que ce Compte de gestion présente des chiffres en totale concordance avec ceux du compte administratif 2024 ; à savoir que d'une part le résultat de clôture de l'exercice (y compris le cumul du résultat de l'exercice précédent) du Compte de gestion 2024 est égal au solde d'exploitation du compte administratif 2024, soit 3 341 439,85 €; d'autre part que le résultat de clôture des opérations d'investissement est identique au solde d'investissement du Compte administratif 2024, soit un déficit de 31 723 967,29 € après la reprise des résultats de l'année précédente (- 46 837 172,59 €);

Après audition en séance du rapport établi par le Payeur et présenté en son absence par les services,

A l'unanimité, **les élus du Comité syndical** :

- **prennent acte de la communication du Compte de gestion 2024 établi par le Payeur départemental ;**
- **déclarent que ce Compte de gestion, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de leur part ;**
- **arrêtent le Compte de gestion 2024.**

Collège Département : 7 votants – 7 voix pour

Collège EPCI : 11 votants – 11 voix pour

3. Compte administratif 2024 – Délibération n°03-2025

M. LEROUX rappelle que conformément au règlement intérieur et au Code Général des Collectivités Territoriales, le Président peut assister aux débats, mais doit se retirer au moment du vote, tandis que le Comité syndical doit procéder à l'élection de son Président de séance pour délibérer sur ce point.

M. MAIRE DU POSET est élu Président de séance à l'unanimité.

M. THIENARD montre avec des graphiques que 3/5^{ème} des recettes réelles et 2/3 des dépenses de fonctionnement sont liées à la délégation de service public par le jeu des redevances et des refacturations de charge d'exploitation au délégataire.

M. LEROUX insiste sur les 6.2 M€ de travaux (fin des marchés de travaux 2018-2023 et vie du réseau) qui montrent le passage dans l' « après-déploiement » puisqu'il y en avait encore 14.25 M€ l'année précédente sur le même poste. L'étalement de la R0 conduit à ce déficit apparent et paradoxal de -28 M€ alors que le Syndicat finance ses projets sans besoin d'emprunt depuis 2020.

M. LEROUX quitte la salle le temps du vote. Les conditions de quorum restent réunies dans les 2 collèges (collège Département : 6 / EPCI : 11).

M. MAIRE DU POSET propose d'approuver le Compte administratif de l'exercice 2024 tel qu'il était joint au rapport préparatoire, en rappelant les résultats de l'exercice, concordants entre ceux du comptable et de l'ordonnateur :

- section d'exploitation : 3 341 439,85€
- section d'investissement : 15 113 205,30€

Avec la reprise des résultats de l'exercice antérieur, le compte de résultat 2024 s'établit au final avec un déficit global de 28 382 527,44 €, réparti comme suit :

- section d'exploitation : 3 341 439,85 €
- section d'investissement : - 31 723 967,29 €

Sans autres remarques, il invite le Comité syndical à délibérer comme suit.

* *
*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article 1612-12 ;

Vu la délibération n°17-2023 du 13 décembre 2023 établissant le budget primitif 2024 ;

Vu la délibération n°06-2024 du 3 avril 2024 relative à la décision budgétaire modificative n°1 de 2024 ;

Vu la délibération n°11-2024 du 5 novembre 2024 relative à la décision budgétaire modificative n°2 de 2024 ;

Vu la délibération n°02-2025 du 15 avril 2025 approuvant le Compte de gestion 2025 ;

Considérant que M. Thierry MAIRE DU POSET est élu Président de séance ;

Considérant que M. Denis LEROUX s'est retiré le temps des débats et de la délibération et que les conditions de quorum restent remplies dans les deux collèges ;

Rappelant que les comptes de l'ordonnateur et du comptable sont parfaitement concordants.

Considérant les éléments de compréhension exposés aux élus quant aux résultats de l'exercice 2024 suivants :

- section d'exploitation : 3 341 439,85€
- section d'investissement : 15 113 205,30€

Avec la reprise des résultats de l'exercice antérieur, le compte de résultat 2024 s'établit au final avec un déficit global de 28 382 527,44 €, réparti comme suit :

- section d'exploitation : 3 341 439,85 €
- section d'investissement : - 31 723 967,29 €

Considérant la récapitulation par chapitre suivante :

SMIX DOUBS THD CA 2024 - PRESENTATION GENERALE - VUE d'ENSEMBLE									
DEPENSES			Voté 2024	Réalisé	RECETTES			TOTAL	Réalisé
EXPLOITATION	REEL								
	011	Charges à caractère général	5 688 500,00	4 866 213,80	013	Atténuations de charges	2 705 000,00	2 182 432,93	
	012	Charges de personnel	650 000,00	622 890,46	70	Produits des services	2 450 000,00	2 189 699,98	
	65	Autres charges de gestion courante	23 000,00	13 981,95	74	Subventions participations	2 800 000,00	2 770 539,27	
	66	Charges financières	690 000,00	673 234,03	75	Autres produits de gestion courante	61 180 000,00	10 367 791,48	
	67	Charges exceptionnelles	50 000,00	8 388,38	77	Produits exceptionnels	50 000,00	70 844,17	
	022	Dépenses imprévues	100 000,00						
	TOTAL REEL		7 201 500,00	6 184 708,62	TOTAL REEL		69 185 000,00	17 581 307,83	
	ORDRE								
	023	Virement à la section d'investissement	54 203 500,00						
042	OD transfert entre sections amortissements	13 150 000,00	12 963 228,36	042	OD transfert entre sections	5 090 000,00	5 016 800,00		
042	OD transfert entre sections amortissements IRU	120 000,00	108 731,00	042	OD transfert entre sections IRU	400 000,00			
TOTAL ORDRE		67 473 500,00	13 071 959,36	TOTAL ORDRE		5 490 000,00	5 016 800,00		
TOTAL EXPLOITATION		74 675 000,00	19 256 667,98	TOTAL EXPLOITATION		74 675 000,00	22 598 107,83		
INVESTISSEMENT	REEL				REEL				
	16	Emprunts dettes (Remboursement capital)	18 805 858,00	3 072 276,90	13	Subvention d'investissement	4 772 500,00	4 500 000,00	
	20	Immobilisations incorporelles (Etudes-IRU)	100 000,00	9 960,42	16	Emprunts	0,00		
	21	Immobilisations corporelles (Mobilier matériel...)	97 000,00	39 719,32	10	Dotations, fonds divers et réserves	11 584 030,59	11 584 030,59	
	23	Immobilisations en cours (travaux, av. déléguatir	13 500 000,00	6 178 885,33	23	Immobilisations en cours (travaux)	1 250 000,00	274 857,32	
	001	Solde d'exécution investissement	46 837 172,59						
	020	Dépenses imprévues	250 000,00						
	TOTAL REEL		79 590 030,59	9 300 841,97	TOTAL REEL		17 606 530,59	16 358 887,91	
	ORDRE				ORDRE				
	021	Virement de la section d'exploitation			021	Virement de la section d'exploitation	54 203 500,00		
	040	OD transfert entre sections	5 090 000,00	5 016 800,00	040	OD transfert entre sections amortissements	13 150 000,00	12 963 228,36	
	040	OD transfert entre sections IRU	400 000,00		040	OD transfert entre sections amortissements IRU	120 000,00	108 731,00	
	041	OD patrimoniales	100 000,00	2 985,07	041	OD patrimoniales	100 000,00	2 985,07	
	TOTAL ORDRE		5 590 000,00	5 019 785,07	TOTAL ORDRE		67 573 500,00	13 074 944,43	
	TOTAL INVESTISSEMENT		85 180 030,59	14 320 627,04	TOTAL INVESTISSEMENT		85 180 030,59	29 433 832,34	
TOTAL GENERAL			159 855 030,59	33 577 295,02	TOTAL GENERAL			159 855 030,59	52 031 940,17

A l'unanimité, les élus du Comité syndical décident :

- **d'approuver le compte administratif 2024 ;**
- **d'arrêter les résultats définitifs de l'exercice 2024.**

Collège Département : 6 votants – 6 voix pour
Collège EPCI : 11 votants – 11 voix pour

M. LEROUX revient dans la salle et remercie les élus, précisant qu'il s'agit de son 10^{ème} CA depuis qu'il a pris la présidence du Syndicat en 2015. Les conditions de quorum sont réunies dans les 2 collèges (collège Département : 7 / EPCI : 11).

4. Affectation des résultats – Délibération n°04-2025

M. LEROUX propose au Comité syndical de délibérer dans les termes suivants :

* *
*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°16-2024 du 18 décembre 2024 établissant le budget primitif 2025 ;

Vu la délibération n°03-2025 du 15 avril 2025 approuvant le Compte administratif 2024 et ses résultats ;

Après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré,

A l'unanimité, les élus décident d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2024, soit 3 341 439,85 €, à l'article 1068 afin de couvrir une partie du besoin de financement de la section d'investissement du Budget 2025.

Collège Département : 7 votants – 7 voix pour
Collège EPCI : 11 votants – 11 voix pour

5. Décision budgétaire modificative n°1 de 2025 – Délibération n°05-2025

M. LEROUX justifie cette décision budgétaire par la nécessité d'affecter les résultats, tout en rappelant les paramètres comptables générés par la comptabilisation de la redevance R0 et les démarches engagées pour en sécuriser les écritures. En tout état de cause, cette situation se traduit par un volume massif d'opérations d'ordre.

La Décision modificative (DM) intègre également des reports de crédit sur des commandes en cours, mais non facturées en 2024, soit 15 372,24 € en études et 1 716 660,87 € pour les travaux de vie du réseau.

A titre d'équilibre, et dans l'éventualité où le Syndicat déciderait d'un remboursement partiel de ses emprunts, 18,5 M€ sont inscrits en dépenses d'investissements au chapitre 16.

M. LEROUX précise que l'assistant à maîtrise d'ouvrage financier sera missionné pour évaluer l'intérêt d'un remboursement partiel des emprunts, en tenant compte des pénalités contractuelles associées.

En l'absence de questions, **M. LEROUX** invite les élus à délibérer dans les termes suivants :

* *
* *

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°16-2024 du 18 décembre 2024 établissant le budget primitif 2025 ;

Vu la délibération n°03-2025 du 15 avril 2025 approuvant le compte administratif 2024 et ses résultats ;

Vu la délibération n°04-2024 du 15 avril 2025 affectant les résultats de l'exercice 2024 ;

Considérant la nécessité des ajustements suivants :

Le budget primitif ayant été voté en décembre 2024 sans reprise des résultats 2024, il convient aujourd'hui d'intégrer ces résultats. D'autre part, des recettes et dépenses qui se sont précisées depuis l'adoption du budget primitif conduisent à ajuster et abonder des lignes de crédits, en opérations réelles et opérations d'ordre.

Section d'exploitation

Recettes d'exploitation

- Redevance d'affermage

La procédure comptable des « produits constatés d'avance » conduit à inscrire 10,3 M€ de redevances d'affermage au BP 2025, soit : 1/15^{ème} de la redevance R0 de 2021, 1/14^{ème} de celle de 2022, 1/13^{ème} de celle de 2023, 1/12^{ème} de de la redevance R0' de 2024, 1/11^{ème} de la redevance R0' de 2025 et la redevance R1 de 2025.

Pour équilibrer les sections après affectation des résultats des années précédentes, sont inscrites pour les redevances R0 respectivement 11/15^{ème} pour 2021, 11/14^{ème} pour 2022, 11/13^{ème} pour 2023 11/12^{ème} pour 2024 et la totalité pour la redevance R0' 2025, soit un abondement de 48,3 M€.

Ensuite, en opération de fin de gestion, seront reportés 10/15^{ème} des redevances R0 de 2021, 10/14^{ème} des redevances R0 de 2023, 10/13^{ème} des redevances R0 de 2023, et des 10/12^{ème} des redevances R0' de 2024 des 10/11^{ème} des redevances R0' de 2025 sur l'année suivante.

Section d'investissement

Recettes d'investissement

- Affectation des résultats 2024 de la section d'exploitation

*Le résultat cumulé de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice, soit **3 341 439,85 €**, sert à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement par affectation à l'article 1068 comme décrit précédemment.*

Dépenses d'investissement

- Reste à réaliser sur les commandes de travaux de Vie du réseau de 2024

Les travaux et études commandés en 2024, dont les factures n'ont pas été présentées par les entreprises avant la fin de gestion 2024, font l'objet d'un report de crédit sur 2025 en restes à réaliser pour un montant de **15 372,24 €** pour les études et de **1 716 660,87 €** pour les travaux.

- Remboursement du capital de la dette des emprunts tirés

18 172 783,66 € sont inscrits sur cette ligne en vue, d'une part, de l'éventuel remboursement anticipé de certains contrats de prêts (à étudier avec notre AMO financier au cours de l'exercice) et, d'autre part, à titre d'équilibre de ce budget supplémentaire.

- Reprise des résultats 2024 de la section d'investissement

Le déficit cumulé de la section d'investissement à reprendre en 2025 à l'issue du vote du compte administratif s'élève à **31 723 967,29 €**.

Cette décision budgétaire fait également l'objet d'écritures d'ordre concernant des amortissements et le virement du solde de l'excédent d'exploitation à la section d'investissement qui est opéré pour l'équilibre des comptes.

Considérant la récapitulation par chapitre suivante :

SMIX DOUBS THD BS (DM1) 2025 - PRESENTATION GENERALE - VUE D'ENSEMBLE									
DEPENSES					RECETTES				
	BP	RAR 2024	DM1	TOTAL		BP	DM1	TOTAL	
REEL					REEL				
011 Charges à caractère général	6 046 200,00			6 046 200,00	013 Atténuations de charges	2 405 000,00		2 405 000,00	
012 Charges de personnel	720 000,00			720 000,00	70 Produits des services	3 101 000,00		3 101 000,00	
65 Autres charges de gestion courante	18 300,00			18 300,00	74 Subventions participations	2 800 000,00		2 800 000,00	
66 Charges financières	650 000,00			650 000,00	75 Autres produits de gestion courante	10 390 000,00	48 287 344,21	58 677 344,21	
67 Charges exceptionnelles	20 000,00			20 000,00	77 Produits exceptionnels	20 000,00		20 000,00	
022 Dépenses imprévues	100 000,00			100 000,00					
TOTAL REEL	7 554 500,00		0,00	7 554 500,00	TOTAL REEL	18 716 000,00	48 287 344,21	67 003 344,21	
ORDRE					ORDRE				
023 Virement à la section d'investissement	7 984 500,00		48 287 344,21	56 271 844,21	042 OD transfert entre sections	2 800 000,00		2 800 000,00	
042 OD transfert entre sections amortissements	6 052 000,00			6 052 000,00	042 OD transfert entre sections IRU	200 000,00		200 000,00	
042 OD transfert entre sections amortissements IRU	125 000,00			125 000,00	TOTAL ORDRE	3 000 000,00	0,00	3 000 000,00	
TOTAL ORDRE	14 161 500,00		48 287 344,21	62 448 844,21	TOTAL EXPLOITATION	21 716 000,00	48 287 344,21	70 003 344,21	
TOTAL EXPLOITATION	21 716 000,00		48 287 344,21	70 003 344,21					
REEL					REEL				
16 Emprunts dettes (Remboursement capital)	6 941 500,00		18 172 783,66	25 114 283,66	13 Subvention d'investissement	3 170 000,00		3 170 000,00	
20 Immobilisations incorporelles (Etudes-IRU)	100 000,00	15 372,24		115 372,24	16 Emprunts			0,00	
21 Immobilisations corporelles (Mobiliier matériel)	40 000,00			40 000,00	10 Dotations, fonds divers et réserves		3 341 439,85	3 341 439,85	
23 Immobilisations en cours (travaux, av délégué)	7 100 000,00	1 716 660,87		8 816 660,87	23 Immobilisations en cours (travaux)	100 000,00		100 000,00	
001 Solde d'exécution investissement			31 723 967,29	31 723 967,29					
020 Dépenses imprévues	250 000,00			250 000,00					
TOTAL REEL	14 431 500,00	1 732 033,11	49 896 750,95	66 060 284,06	TOTAL REEL	3 270 000,00	3 341 439,85	6 611 439,85	
ORDRE					ORDRE				
040 OD transfert entre sections	2 800 000,00			2 800 000,00	021 Virement de la section d'exploitation	7 984 500,00	48 287 344,21	56 271 844,21	
040 OD transfert entre sections amortissements	6 052 000,00			6 052 000,00	040 OD transfert entre sections amortissements	6 052 000,00		6 052 000,00	
040 OD transfert entre sections amortissements IRU	125 000,00			125 000,00	040 OD transfert entre sections amortissements IRU	125 000,00		125 000,00	
041 OD patrimoniales	100 000,00			100 000,00	041 OD patrimoniales	100 000,00		100 000,00	
TOTAL ORDRE	14 261 500,00		0,00	14 261 500,00	TOTAL ORDRE	14 261 500,00	48 287 344,21	62 448 844,21	
TOTAL INVESTISSEMENT	17 531 500,00	1 732 033,11	49 896 750,95	69 160 284,06	TOTAL INVESTISSEMENT	17 531 500,00	51 628 784,06	69 160 284,06	
TOTAL GENERAL	39 247 500,00	1 732 033,11	98 184 095,16	139 163 628,27	TOTAL GENERAL	39 247 500,00	99 916 128,27	139 163 628,27	

Après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré,

A l'unanimité, les élus du Comité syndical décident :

- d'approuver la décision budgétaire modificative n°1 de 2025 telle que présentée par chapitre ;
- de charger le Président de son exécution.

Collège Département : 7 votants – 7 voix pour
Collège EPCI : 11 votants – 11 voix pour

6. Recrutement d'un agent administratif – Délibération n°06-2025

M. LEROUX revient sur l'embauche d'un chef de projet envisagée dans le cadre du projet de réseau d'objets connectés (délibération n°15-2024).

Après réflexion en interne, compte-tenu des délais courts et de la nécessité de mobiliser des compétences diverses que l'équipe s'est d'ores et déjà attachée à accroître, il est apparu que le projet ne pourrait pas reposer sur une seule personne, par ailleurs difficile à recruter.

Il est donc proposé d'engager plutôt un agent administratif qui prendra en charge certaines tâches administratives de plus faible technicité réalisées actuellement par les agents du Pôle technique, de façon à leur libérer du temps à consacrer au projet de réseau d'objets connectés. Un poste équivalent à un adjoint administratif (catégorie C) serait ainsi ouvert dans le tableau des postes ouverts au Syndicat.

En l'absence d'objection, **M. LEROUX** met au vote la délibération suivante :

* *

*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles 5721-1 et suivants ;

Vu les dispositions du Code du Travail, et notamment ses articles L1211-1 et suivants, L2211-1 et suivants et L3111-1 et suivants ;

Vu les dispositions du Code de la Sécurité Sociale, et notamment ses articles L911-1 et L242-1 ;

Vu les statuts du Syndicat mixte Doubs Très Haut Débit ;

Vu la délibération n°18-2021 du 16 septembre 2021 portant délégations du Président ;

Vu la délibération n°13-2024 du 5 novembre 2024 relative à la gestion des ressources humaines ;

A l'unanimité, les élus du Comité syndical :

- **autorisent le Président à recruter un agent administratif pour une création de poste à temps plein, équivalent « adjoint administratif » de la fonction publique territoriale ;**
- **complètent la liste des postes ouverts au sein des services :**

Intitulé poste de travail	Equivalent Grade FPT	Equivalent Filière FPT	Equivalent poste FPT	Statut
Directeur général	A+	Technique	Ingénieur en chef	Pourvu
Directrice technique	A	Technique	Ingénieure	Pourvu
Responsable administratif et financier	A	Administrative	Attaché	Pourvu
Chargé d'affaires FTTH	A	Technique	Ingénieur	Pourvu
Responsable géomatique et SI	B	Technique	Technicien	Pourvu
Gestionnaire-Comptable	B	Administrative	Rédactrice	Pourvu
Assistante de direction	B	Administrative	Rédactrice	Pourvu
Technicien FTTH	B	Technique	Technicien	Pourvu
Chef de projet	A	Technique	Ingénieur	Non pourvu
Agent administratif	C	Administrative	Adjoint	A pourvoir

Collège Département : 7 votants – 7 voix pour

Collège EPCI : 11 votants – 11 voix pour

7. Rapport annuel 2023 de la délégation de service public d'exploitation du réseau de communications électroniques à très haut débit du Doubs – Délibération n°07-2025

M. LEROUX rappelle que le rapport annuel transmis par le Déléataire a été rejeté une première fois comme incomplet lors du Comité syndical du 5 novembre 2024 (délibération n°09-2024). Des éléments complémentaires sont parvenus en décembre, mais à l'issue d'une nouvelle analyse, il s'est avéré que le rapport restait lacunaire sur certains aspects attendus aux termes de la Convention.

M. CHAUVIN précise que l'essentiel des informations a déjà été transmis, avec une bonne volonté affichée par les équipes du Déléataire. Cependant, la Convention décrit précisément la liste des éléments documentaires permettant d'aller au fond de tous les sujets relatifs à l'exploitation, par exemple tout ce qui relève de la sous-traitance intra-groupe ou externe. Il appartient au Syndicat d'exercer pleinement son contrôle, quelles que soient les difficultés techniques du groupe Altitude à adapter ses processus d'extraction et de compilation de données aux exigences spécifiques du Doubs. Après 4 ans d'exploitation, il est important de fixer, une fois pour toute, les attendus jusqu'à la fin de la DSP, d'où cette intensification de l'analyse de complétude du rapport annuel. De nouveaux développements pour le rapport 2024 ont déjà été exigés.

* *
*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 1411-3 relatif aux délégations de service public ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article L 3131-5 relatif au rapport annuel de DSP ;

Vu la délibération n°09-2024 du 5 novembre 2024 relatif à la non-complétude du rapport annuel 2023 ;

Considérant le rapport annuel transmis par la société-délégataire MENIPPE le 31 mai 2024 au titre de l'année 2023 ;

Considérant les éléments complémentaires transmis le 19 décembre 2024 par MENIPPE ;

Considérant l'analyse de complétude transmise au Délégataire le 25 mars 2024 concluant à la nécessité d'établir une version définitive de ce rapport ;

A l'unanimité, les élus rejettent le rapport annuel 2023 de la délégation de service public d'exploitation en affermage du réseau de communications électroniques très haut débit du Doubs dans l'attente d'une version définitive intégrant les derniers compléments.

Collège Département : 7 votants – 7 voix pour
Collège EPCI : 11 votants – 11 voix pour

8. Redevance d'occupation des pylônes mobiles – Délibération n°08-2025

M. LEROUX rappelle tout d'abord que le sujet de la téléphonie mobile, sans être au cœur de l'activité du Syndicat, en constitue malgré tout un aspect non négligeable à travers la gestion d'une vingtaine de pylônes construits par le Département dans les années 2000 dans le cadre du programme « zones blanches centres-bourgs » (ZBCB), à travers sa participation active au suivi du « New Deal Mobile » au sein de l'équipe-projet locale et enfin via l'AVICCA, puisqu'il participe lui-même au niveau national aux « Comités de Concertation des Réseaux Mobile » (CCRM) en tant que suppléant de M. CHAIZE, son Président.

M. THIENARD décrit le projet formulé par FREE MOBILE afin d'assurer la collecte du nouveau pylône construit à Courtefontaine dans le cadre du Dispositif de Couverture Ciblée (DCC) du New Deal Mobile. Il consiste à utiliser le pylône d'Indevillers, l'un des pylônes départementaux sous gestion du Syndicat, comme relais intermédiaire depuis un autre pylône existant à Trévillers. Deux paraboles et une armoire technique seraient installées.

L'autre option, techniquement valide, pour assurer cette collecte reste de s'appuyer sur la fibre optique du réseau syndical, qui s'arrête à proximité – FREE MOBILE indiquant que son objectif est de disposer à terme des 2 accès de collecte pour mieux garantir la continuité de service aux 4 opérateurs mobiles qui mutualisent les installations dans le cadre du New Deal. Néanmoins, l'exploitant DIOPTIC – et le Syndicat à travers lui – n'ont pas reçu de positionnement sur l'offre fibre formulée après négociation.

FREE MOBILE insiste donc pour faire aboutir rapidement, d'ici l'été, son projet de collecte hertzienne via le pylône d'Indevillers, sachant que le délai de 24 mois après publication de l'arrêté ministériel du New Deal est déjà dépassé.

Pour pouvoir répondre à cette sollicitation, il est nécessaire d'établir une grille tarifaire. S'agissant d'un aspect qui n'est pas encadré au niveau légal ou par un dispositif particulier comme c'est le cas du programme ZBCB, il appartient au Comité syndical d'en fixer librement le niveau de redevance.

M. THIENARD indique que la consultation d'autres collectivités via l'AVICCA permettait de confirmer que des projets de ce type sur pylônes ZBCB avaient pu aboutir à des redevances entre 2000 et 4000 € par an.

FREE MOBILE proposait initialement 500 € par an, et le chiffre de 3 000 € sur lequel s'était fixé les élus lors du Bureau du 31 mars a fait réagir les négociateurs de l'opérateur. Il est fait lecture des arguments transmis par FREE incluant des exemples anonymisés de conventions avec des niveaux tarifaires correspondant à la demande initiale.

M. LEROUX engage donc le débat sur un éventuel ajustement à la baisse, soulignant que la grille tarifaire servira aussi pour tout autre cas que le projet spécifique de Courtefontaine.

M. PARENT s'enquiert de la couverture assurée par ce nouveau pylône. **M. THIENARD** indique ne pas disposer des projections de couverture, mais qu'elle est vraisemblablement limitée au village de Courtefontaine.

M. CHAUVIN précise que l'intérêt du pylône de Courtefontaine en lui-même est attesté par la décision de l'équipe-projet, mais regrette que FREE ne s'appuie pas sur le réseau syndical, à l'image du cavalier seul de cet opérateur sur d'autres sujets, comme la non-participation aux permanences commerciales de DIOPTIC.

M. LEROUX se demande s'il est possible de conditionner cette installation hertzienne à la souscription de l'offre fibre, et consentir une baisse de la redevance dans ce cadre. Cela paraît compliqué administrativement à **M. THIENARD** même si la discussion doit rester ouverte avec FREE sur ce point.

M. AUBRY s'interroge sur les coûts de ces pylônes pour le Syndicat. Ils sont réduits actuellement mais **M. CHAUVIN** rappelle qu'ils résultent d'un investissement significatif du Département, face à un tarif d'occupation très faible pour l'opérateur leader, car plafonné par le programme ZBCB à 500 € par an actualisés. Dans le même temps, toujours dans le cadre de ce programme ZBCB, le Syndicat doit honorer des loyers de l'ordre de 3000 € par an pour que les opérateurs leaders puissent occuper deux pylônes TDF, sans marge de négociation. De plus, **M. CLAUDE** remarque que du gros entretien finira par être nécessaire pour ces installations datant d'une vingtaine d'années.

M. LEROUX ne souhaite pas bloquer le projet de Courtefontaine, précisant qu'il saura expliquer le contexte si le dossier revenait lors d'une prochaine plénière de l'équipe-projet. Parmi les propositions émises dans la discussion, il propose de retenir une réduction à 2500 € et éventuellement de se réserver la possibilité de réexaminer ce montant par la suite si la situation venait à évoluer côté fibre.

Sans autres interventions, **M. LEROUX** met au vote la délibération suivante :

* *
*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 1425-1 relatif aux réseaux de communications électroniques dont dispose le Syndicat par transfert de ses membres ;

Vu le Code des communications des Postes et des Communications Electroniques,

Vu la délibération du 20 décembre 2018 portant sur la Convention avec le Département relative à la téléphonie mobile ;

Vu la Convention établie entre le Département du Doubs et le Syndicat mixte Doubs Très Haut Débit relative à la couverture mobile du Doubs du 2 janvier 2019 ;

Considérant que le Syndicat mixte est gestionnaire des 19 pylônes mobiles construits par le Département dans le cadre du programme « zones blanches centres-bourgs » et transférés par convention ;

Considérant que ces pylônes sont susceptibles d'accueillir d'autres installations que celles de l'opérateur leader du programme « zones blanches centres-bourgs » avec lequel une convention est déjà établie ;

Considérant la nécessité d'établir à cet effet une offre d'occupation de ces pylônes en gestion ;

A l'unanimité, **les élus du Comité syndical** :

- **établissent, pour les projets ne relevant pas du programme « zones blanches centres-bourgs », les tarifs de redevances suivants pour l'occupation des pylônes mobiles sous gestion du Syndicat :**
 - **Forfait de 1000 €* par équipement aérien ;**
 - **Forfait de 500 €* pour une surface 5 m² au sol ;**
 - * Actualisation de 2 % par an à compter du conventionnement**
- **autorisent le Président à réaliser toute démarche technique, administrative et contractuelle afférente à l'accès et à l'occupation des pylônes sous gestion du Syndicat par des opérateurs tiers.**

Collège Département : 7 votants – 7 voix pour

Collège EPCI : 11 votants – 11 voix pour

M. COURVOISIER quitte la visioconférence. Les conditions de quorum restent réunies dans les 2 collèges (collège Département : 7 / EPCI : 10).

9. Rapport d'activités 2024 du Syndicat mixte Doubs THD – Délibération n°09-2025

M. LEROUX présente le rapport d'activités établi en interne par le Syndicat, qui a vocation à servir de modèle et à être mis à jour dans les prochaines années. Il retrace les principales caractéristiques de la structure, son organisation, ses domaines d'intervention directs et indirects, les dossiers annexes qui sont suivis.

MM. LEROUX et **CHAUVIN** proposent de s'en servir comme outil de communication et de transparence à destination des élus, des EPCI et également des communes qui sont en prise directes avec certaines problématiques traitées par le Syndicat.

M. LEROUX propose préalablement d'en valider la forme et le contenu.

* *
*

Considérant le rapport d'activités du Syndicat mixte Doubs Très Haut Débit établi pour l'année 2024 et transmis aux délégués en amont du Comité syndical ;

Considérant l'intérêt de ce document pour communiquer sur l'activité du Syndicat en direction des collectivités du Doubs ;

A l'unanimité, **les élus du Comité syndical** :

- **Adoptent le rapport d'activités 2024 du Syndicat ;**
- **En recommandent la communication aux collectivités-membres et aux autres collectivités du Doubs.**

Collège Département : 7 votants – 7 voix pour

Collège EPCI : 10 votants – 10 voix pour

10. Points divers

a. Point sur le projet « Territoires connectés et durables »

M. LEROUX, complété par **Mme PHILIPPONNAT**, indiquent que le travail préparatoire au projet de réseau d'objets connectés décidés lors des deux comités syndicaux de fin d'année se poursuit. L'équipe s'est formée au fonctionnement de la technologie. Une démarche de sourcing a été organisée en février et prolongée ensuite : elle a d'ailleurs conduit à privilégier l'établissement d'un seul marché plutôt que deux après audition des acteurs du « cœur de réseau » (LNS), lesquels ont annoncé travailler systématiquement en sous-traitance des intégrateurs. Des rencontres ont également eu lieu avec d'autres collectivités, dont la Ville de Pontarlier et GBM.

M. CLAUDE s'enquiert des collectivités intéressées et des domaines techniques concernés, eau et autres.

M. VIVOT décrit le projet de Pontarlier dans le cadre d'un appel à projet régional, qui pourra s'appuyer dans un second temps sur le réseau LoRa du Syndicat.

M. LEROUX revient également sur la récente rencontre de Grand Besançon Métropole, avec des élus et maires qui se sont montrés intéressés.

M. CHAUVIN annonce que le marché sera publié le plus tôt possible, avant l'été, et une CAO est à prévoir ensuite.

M. VERMOT pointe le projet de télérelève de l'eau du Plateau du Russey qui a utilisé une autre technologie. **M. LEROUX** confirme qu'il faut arriver au bon moment, notamment dans les renouvellements de concession, pour que le passage à la technologie LoRa puisse être envisagé.

M. COUDRY quitte la visioconférence à 20h21.

b. Point sur la construction et la commercialisation

M. THIENARD commente le graphique récapitulant l'évolution des lignes raccordables (141 754 fin 2024, + 3125 en un an) et commercialisées (83 000 clients finals, +10 000 en un an) qui traduisent des dynamiques encore importantes malgré la fin du déploiement initial mi-2023. Le taux de commercialisation apparaît ainsi facialement à 58.5 %.

M. THIENARD rappelle qu'il y a une marge d'erreur importante dans ces chiffres, puisque :

- le Délégataire envisage d'effacer prochainement plusieurs milliers de lignes raccordables dans le cadre de son programme dit « AJILO » de nettoyage des lignes « illégitimes » (résultant de demandes erronées des OCEN, elles-mêmes liées à des déclarations frauduleuses de la part de leurs sous-traitants STOC qui se sont traduites par des « PTO fantômes » / « PTO magouilles »).
- des lignes actives auraient été écrasées dans le SI de l'exploitant en raison d'un mécanisme dysfonctionnel des flux interopérateurs, avec pour résultat qu'il y aurait des milliers de clients finals non-comptabilisés et non-facturés par l'exploitant.

M. THIENARD précise ainsi qu'un lourd travail de nettoyage avec de multiples implications est en cours par le Délégataire sous contrôle du Syndicat et que le taux de locaux raccordés est sans plus proche de 65 % que de 60 %.

*MM. GUYON et VIVOT quittent la visioconférence à 20h31.
Il n'y a plus de nécessité de quorum pour les points d'information.*

c. Négociations financières avec le délégataire

M. LEROUX revient sur les négociations financières en cours avec le Délégataire depuis septembre, avec l'objectif de disposer d'un plan d'affaires de référence qui permette d'appliquer sans ambiguïté les mécanismes contractuels de la Convention de DSP.

M. CHAUVIN rappelle que le point de départ réside dans une incohérence entre le texte et une annexe de la Convention de DSP concernant les « produits constatés d'avance » (PCA) à reverser à la fin de la délégation. Ces discussions se poursuivent sous le sceau de la confidentialité.

La question se pose de l'émission de titres de recettes relatifs à la redevance R2 et à la clause de retour à meilleur fortune pour les premiers exercices de la délégation qui avait été temporisée le temps d'éclaircir les mécanismes financiers en jeu dans cette négociation.

A la question de **M. CLAUDE** de savoir si le Syndicat pouvait encore retenir les titres en question, **M. CHAUVIN** indique que les sommes en jeu ont bien été notifiées par courrier en juillet 2024 tandis que les titres correspondants seraient immédiatement contestés par le Délégataire. **M. LEROUX** propose de s'en entretenir avec le Directeur général du groupe qui vient dans le Doubs début mai puis d'aviser, et d'en informer les élus. L'objectif reste de parvenir à un avenant

équilibré sachant que le Syndicat est globalement en position de force dans cette négociation.

d. Evolution du précontentieux d'Altitude avec les OCEN

M. LEROUX rappelle la stratégie présentée lors du Comité de suivi de DSP du 4 décembre 2024 pour mettre les OCEN devant leurs responsabilités en matière de malfaçons commises lors des raccordements.

M. LEROUX décrit la déception des élus du Bureau lors d'une visioconférence avec M. CAVELIER, Directeur général d'Altitude Infra Exploitation (AIE), pour faire le point sur le lent avancement de ces démarches, même si les positions sont différentes selon les OCEN. De plus, les élus ont pris conscience de l'ampleur des reprises à engager: il s'agit d'un stock de 34 000 malfaçons datées de plus d'un an (que les OCEN estiment donc ne pas avoir à reprendre selon les contrats STOC) réparties sur 16 000 raccordements.

M. LEROUX pointe également que le Délégué espère faire reprendre ces malfaçons par les OCEN eux-mêmes, dans le cadre classique de la sous-traitance en mode STOC, ce qui ne le rassure en rien.

M. LEROUX a exprimé les doutes et les attentes du Syndicat dans un courrier au Directeur général du groupe Altitude en préparation de sa visite dans le Doubs début mai.

e. Expérimentation pré-raccordement

M. LEROUX décrit le dispositif de pré-raccordement qui est expérimenté depuis novembre, d'abord dans 3 communes, puis dans toutes les communes du lot n°2 de fermeture du cuivre. Il considère que tout ce qui peut permettre de contourner le mode STOC est positif. Cependant, le Délégué demande un soutien financier pour le généraliser.

M. CHAUVIN rappelle que le Syndicat réclamait ce type de dispositif après l'avoir lui-même tenté en 2021 à la Tour de Sçay, sans le nécessaire soutien des acteurs concernés. Une dizaine de demandes a été enregistrée à ce jour. Le volume resterait limité même si le dispositif était étendu.

La demande d'aide formulée par le Délégué paraît compliquée et inadaptée à **M. CHAUVIN** en impliquant par exemple le Syndicat dans le risque commercial, alors que par ailleurs il n'y a aucun flux de subventions du Délégué vers le Délégué dans l'actuelle DSP.

M. LEROUX estime que le Délégué y gagne sur la qualité des raccordements réalisés. La demande ne paraît pas pouvoir prospérer.

f. Actualités du marché entreprises

A la suite des multiples dysfonctionnement constatés dans la mise en place du GFU de Houtaud qu'il suit en tant qu'adjoint de la commune, **M. CLAUDE** dit d'emblée son inquiétude quant au sérieux de la société COVAGE, la filiale d'Altitude

qui gère le marché entreprises de la DSP, et aux répercussions sur l'image de la DSP elle-même, ainsi que sur celle du Syndicat.

M. LEROUX partage ces inquiétudes qu'il a décrites en recommandé au Délégué et au Directeur général d'Altitude.

M. VERMOT indique que le projet du Val de Morteau est lui aussi encore en attente d'interventions de COVAGE après de multiples relances et rendez-vous reportés.

M. CHAUVIN s'irrite de ces incohérences internes connues depuis l'introduction de COVAGE en 2022, sur fond de sous-traitance trop lointaine proche du mode STOC, en témoigne le type de société mobilisée, alors que le marché concerné ne représente que 20 à 30 raccordements par mois. Dans ce contexte, les ajustements attendus côté Délégué tardent à se concrétiser.

g. Observatoire de la qualité de l'ARCEP

M. LEROUX explique que les indicateurs figurant dans l'observatoire semestriel de la qualité produit par l'ARCEP ont enregistré une évolution inquiétante pour ce qui concerne le Doubs, à rebours d'autres RIP exploités par d'Altitude. Le Délégué a été interpellé sur ce point, dans l'attente d'explications alors que les équipes techniques de maintenance multiplient les efforts pour améliorer et redresser la situation.

h. Contribution à la consultation de l'ARCEP sur la complétude

M. LEROUX indique que le Syndicat a répondu à la consultation de fin d'année de l'ARCEP sur le sujet de la complétude du déploiement fibre optique.

M. CHAUVIN précise que la « recommandation » qui en découle a été publiée la semaine précédente. Elle vise à limiter les possibilités d'exception pour les opérateurs d'infrastructure, notamment en zones privées où bien davantage de lacunes sont observées qu'en zone d'initiative publique. Néanmoins, le Syndicat est concerné dans le cadre de la fermeture du cuivre, car il y a, de fait, des immeubles où il n'est pas possible d'intervenir en l'absence de conventions ou de travaux en partie privée, et il serait souhaitable que l'ARCEP en tienne effectivement compte. En l'occurrence, 2 communes du lot n°2 du Doubs ont été reportées pour 4 cas de bâtiments inéligibles parfaitement justifiés par le Syndicat.

i. Fermeture du cuivre

M. CHAUVIN expose le travail en cours par les services pour terminer le nettoyage des bases de référence des immeubles à rendre éligibles qui vont être figées au 30 avril dans le cadre de la fermeture du cuivre.

De façon générale, l'objectif est d'accompagner ce processus de fermeture du cuivre de façon sécurisée et sereine pour les communes.

j. Rapport de la Cour des Comptes

M. LEROUX attire l'attention des élus sur un récent rapport de la Cour des Comptes, élaboré à la demande de la commission des finances du Sénat, portant sur « *les soutiens publics en faveur du déploiement de la fibre optique* ». La Cour s'étonne de certains choix d'organisation des acteurs télécoms et des conséquences de ceux-ci sur les infrastructures, ce qui vient s'ajouter aux constats d'autres acteurs extérieurs au secteur des télécom. La Cour pointe une régulation inopérante du mode STOC et recommande un pouvoir de sanctions des OC par l'ARCEP en cas de non-respect des niveaux de qualité attendus.

k. Réclamations de SOGETREL

M. LEROUX informe du dépôt de nouvelles réclamations par la société SOGETREL relatives au marché de travaux FTTH 2018-2023. A l'appui d'une analyse de la maîtrise d'œuvre, celles-ci apparaissent nulles et non avenues, s'ajoutant au lourd historique trainé par cette entreprise dans le Doubs.

M. CHAUVIN pointe l'absence de rigueur jusque dans la formulation et la notation administrative de ces réclamations, à l'image de ce qu'avaient été leurs prestations opérationnelles, leur ayant valu l'application du plafond de pénalités applicables.

M. LEROUX prévient donc d'un possible contentieux qui suivra le rejet de ces ultimes prétentions.

* *
*

En point divers, **M. BEUQUE** revient sur une demande ambiguë de permission de voirie qui était parvenue à sa commune, comme à d'autres dans le département, et qui semblait faire référence au début de la dépose des câbles téléphoniques en cuivre.

La réponse qui a été donnée par ORANGE à **M. CHAUVIN** est que le décommissionnement du cuivre n'a pas commencé, et que les opérations de « retassage » indiquées dans les demandes correspondent à des réaménagements ponctuels, sans effets sur les services encore actifs sur le cuivre (téléphone fixe RTC, internet par ADSL).

M. CHAUVIN recommande de rester vigilant vu le type de sous-traitance mobilisée et la proximité des réseaux fibres, et souhaite que le Syndicat soit consulté ou informé en pareil cas.

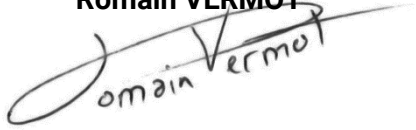
* *
*

*L'ordre du jour étant épuisé et sans autres interventions,
M. LEROUX lève la séance à 21h30.*

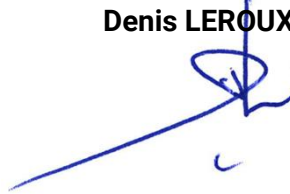
Le Secrétaire de séance

**Le Président du Syndicat mixte
Doubs Très Haut Débit**

Romain VERMOT



Denis LEROUX



Délibérations adoptées :

- n°01-2025 : Approbation du PV du Comité syndical du 18 décembre 2025
- n°02-2025 : Compte de gestion 2024
- n°03-2025 : Compte Administratif 2024
- n°04-2025 : Affectation des résultats
- n°05-2025 : Décision budgétaire modificative n°1 de 2025
- n°06-2025 : Recrutement d'un agent administratif
- n°07-2025 : Rapport annuel 2023 de la délégation de service public d'exploitation du réseau de communications électroniques à très haut débit du Doubs
- n°08-2025 : Redevance d'occupation des pylônes mobiles
- n°09-2025 : Rapport d'activités 2024 du Syndicat mixte Doubs THD